

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 26 JUN 2024**

Quorum	7
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 20 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 26 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

M. Jean-François SOTO à Mme Véronique NEIL

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la REGION pour l'étude stratégique de traitement des déchets résiduels du Syndicat Centre Hérault post 2031.

Monsieur le Président rappelle que les membres du Comité Syndical, après avoir obtenu la prolongation de la durée de vie de l'ISDND, souhaitent maintenant travailler sur la stratégie de traitement des déchets résiduels qui prendra le relai de cet équipement à partir de janvier 2032.

Il ajoute que cette étude devra présenter différents scénarii techniques de traitement en accord avec le PRPGD afin que les élus puissent avoir une vision globale, avec les coûts prévisionnels, les incertitudes et les enjeux associés. Elle a pour objectif d'être un support à la prise de décision pour préparer l'avenir.

Cette étude peut être soutenue financièrement par la Région Occitanie.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Occitanie concernant l'étude stratégique de traitement des déchets résiduels du Syndicat Centre Hérault post 2031

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.